

# Requête en adoption simple d'un mineur par deux époux

(Articles 360 et suivants du code civil)

## Votre identité :

Madame     Monsieur

Nom :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité(s) :

Profession :

Adresse géographique :

Boîte postale :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

## Identité de votre conjoint :

Madame     Monsieur

Nom :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité(s) :

Profession :

Adresse géographique :

Boîte postale :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

## Votre situation :

Vous avez contracté mariage le \_\_\_\_\_ devant l'officiel de l'état civil de \_\_\_\_\_

Vous n'êtes ni séparé(e)s, ni en instance de divorce

Vous n'avez pas d'enfant

Vous avez des enfants

Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_ dont \_\_\_\_\_ mineur(s) et/ou \_\_\_\_\_ majeurs.

## Identité et situation de l'adopté(e) :

Madame  Monsieur

Nom :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité(s) :

Fils/Fille de (nom et prénoms du père) :

Et de (nom et prénoms de la mère) :

Adresse géographique :

Boîte postale :

Avant l'âge de ses 15 ans, il/elle a été accueilli(e) dans votre foyer le :

L'enfant est-il pupille de l'Etat ?  Oui  Non

**Ses parents ont consenti à son adoption simple :** le \_\_\_\_\_ devant \_\_\_\_\_

Maître \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_

un agent diplomatique ou consulaire français situé à \_\_\_\_\_

le service social de l'aide sociale à l'enfance du département de \_\_\_\_\_

**Les parents de l'enfant n'ont pas consenti à son adoption simple. Ils sont :**

décédés

dans l'impossibilité de manifester leur volonté en raison de :

déchus de l'autorité parentale

**Le consentement de l'adopté(e) de plus de 13 ans a été donné le \_\_\_\_\_** devant :

Maître \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_

devant un agent diplomatique ou consulaire français situé à \_\_\_\_\_

devant le service social de l'aide sociale à l'enfance du département de \_\_\_\_\_

**Votre demande :**

Vous déclarez être profondément attaché(e) à l'adopté(e), l'élevant comme votre propre enfant et vous désirez concrétiser cet attachement par une adoption simple. L'adoption sollicitée aura pour résultat de resserrer davantage les liens d'affection qui existent entre vous.

Vous demandez au Tribunal de première instance de Papeete de :

prononcer **l'adoption simple de :** \_\_\_\_\_

que votre nom ou celui de votre époux(se) soit substitué à celui que porte l'adopté(e)

Choix du nom : \_\_\_\_\_

que votre nom ou celui de votre époux(se) soit ajouté à celui que porte l'adopté(e)

Choix du nom : \_\_\_\_\_

Si l'adopté(e) a plus de 13 ans, son consentement au changement de nom a été donné devant notaire :  oui  non

Si oui : devant Maître \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

que le ou les prénom(s) de l'adopté(e) soit (soient) modifié(s)  oui  non

Choix du ou des prénom(s) : \_\_\_\_\_



## **LISTE DE PIÈCES À ADRESSER** **POUR UNE ADOPTION SIMPLE OU PLÉNIÈRE**

Votre requête remplie complètement, datée et signée, accompagnée des pièces suivantes :

### **Le ou les consentements à adoption:**

- le consentement à adoption faits par les adoptants devant notaire ou devant un agent consulaire ou diplomatique français,
- les consentements à adoption des parents de l'adopté mineur, non déchu de leurs droits parentaux, faits devant un notaire ou devant un agent consulaire ou diplomatique français, ou encore devant le service de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant.  
En cas d'impossibilité de fournir le consentement des parents, veuillez indiquer toutes les diligences entreprises pour essayer de les retrouver.
- le consentement à son adoption par l'enfant s'il a plus de 13 ans et par l'adopté majeur, et fait devant un notaire ou devant un agent diplomatique ou consulaire français ;
- les actes de non-rétractation des consentements des parents de l'adopté à l'expiration d'un délai de 2 mois ;
- le consentement du conjoint de l'adoptant en cas d'adoption par l'un des époux seul.

**L'agrément** : délivré par le service d'aide sociale à l'enfance en métropole ou par l'intermédiaire de la DSFE en Polynésie Française si votre situation l'exige.

### **Les actes d'état civil :**

- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de naissance de l'adoptant (ou des adoptants) ;
- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de naissance du conjoint de l'adoptant ;
- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de mariage de l'adoptant ;
- la copie intégrale datant de moins de 3 mois de l'acte de naissance de l'adopté ;
- l'acte de décès des parents biologiques de l'adopté si ceux-ci sont décédés (pour les adoptions de mineurs) ;
- la photocopie des livrets de famille de l'adoptant (y compris ceux d'unions antérieures) et de ceux de l'adopté (pages mariage et pages enfants même si ces pages sont vierges) ;

### **Divers :**

- le bulletin numéro 3 du casier judiciaire de l'adoptant (ou des adoptants) ;
- un certificat médical attestant de la bonne santé physique et psychiatrique de l'adoptant (ou des adoptants) établi par un psychiatre ;
- le consentement de l'enfant à son changement de nom, et le cas échéant de ses prénoms, s'il a plus de 13 ans (ce consentement peut être fait sur papier libre) ;
- une attestation sur l'honneur rédigée par l'adoptant certifiant l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale si l'adoptant a déjà un ou plusieurs enfants;

- l'avis des enfants majeurs de l'adoptant concernant le projet d'adoption.
- 3 témoignages décrivant la relation entre l'adoptant et l'adopté et attestant du lien filial et de son ancienneté.

**Tout autre document ou pièce que vous pourriez estimer utile pour justifier l'adoption demandée et caractérisant notamment le lien filial entre l'adoptant et l'adopté (témoignages, photographies...)**

Le dossier ainsi constitué est à déposer physiquement :

**Tribunal de première instance de Papeete**

Service d'Accueil Unique du Justiciable - Chambre de la famille

42 avenue Pouvanaa a Oopa

BP 101

98712 Papeete

Tél : 40.41.55.00/ 40.41.55.80

Horaires : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et  
de 12h45 à 15h30  
Le vendredi de 7h30 à 12h et 12h45 à 14h15